



**COMMUNE D'ETZLING**  
17, rue des Moulins 57460 ETZLING  
Tél. 03 87 87 43 37  
Messagerie : [mairie@etzling.fr](mailto:mairie@etzling.fr)  
Site internet : [www.etzling.info](http://www.etzling.info)

***ARRETE MUNICIPAL N°14/2024 PORTANT  
REGLEMENTATION DES COUPURES D'ECLAIRAGE PUBLIC  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE***

Le Maire de la commune d'Etzling

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le code civil, le code de la route, le code rural et de la pêche maritime, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 16 septembre 2022, du 8 décembre 2023 et du 05 juin 2024 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

**Article 1<sup>er</sup> :** Les conditions d'éclairement nocturne sur le périmètre de la commune d'Etzling sont modifiées à compter du 01 juillet 2024 dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont expérimentales jusqu'au 01 juillet 2025. Au terme de cette expérimentation, elles seront reconduites par un nouvel arrêté

**Article 2 :** Sur l'ensemble de la commune, l'éclairage public sera éteint de 24 h 00 à 05 h 00.

**Article 3 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi

toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile, et fera l'objet d'une insertion dans le bulletin municipal, d'une publicité par voie de presse.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 6 :** Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Forbach.
- Monsieur le Président du Conseil Départemental.
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Behren-Lès-Forbach.

ETZLING, le 05 juillet 2024  
Le Maire,  
J.L.JEHIN

Publié le 08/07/2024